



PREFET DE DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT  
D.R.E.A.L. (Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement) d'Aquitaine  
Unité territoriale de la Dordogne  
☎ 05.53.02.65.80

## ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

à

**l'arrêté d'autorisation n° 830082 du 12 janvier 1983,  
modifié par arrêté n° 081919 du 2 octobre 2008,  
relatif à l'exploitation d'une usine  
de transformation du papier exploitée par la  
S.A.S. GUYENNE PAPIER  
à  
24800 NANTHIAT**

REFERENCE A RAPPELER
N° 120920
DATE 20 AOÛT 2012

N° S3IC : 052.00116  
0098/12

**Le Préfet de Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et notamment les articles R.512-31 et R.512-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 830082 du 12 janvier 1983, complété par l'arrêté préfectoral n° 081919 du 2 octobre 2008, autorisant la société Guyenne Papier à exploiter sur le territoire de la commune de Nanthiat, au lieu-dit « Les Castilloux », une unité de transformation de papier ;
- VU** les décrets n° 2010-367, 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ou créant de nouvelles rubriques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 110037 du 6 janvier 2011 portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique par l'entreprise Guyenne Papier ;
- VU** le courrier du 22 décembre 2011 par laquelle le directeur de S.A.S. Guyenne Papier déclare la modification des conditions d'exploitation de son usine et sollicite le bénéfice de l'antériorité pour le classement de ses activités selon les nouvelles rubriques de la nomenclature ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 29 février 2012 ;
- VU** l'avis émis par conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne dans sa réunion du 10 juillet 2012 ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 23 février 2012 ;
- VU** la réponse de l'exploitant en date du 28 février 2012 ;
- CONSIDERANT** que la modification apportée par le demandeur aux conditions d'exploitation de ses installations a été portée avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ;
- CONSIDERANT** que les installations existantes ont été régulièrement autorisées ;
- CONSIDERANT** que la nouvelle nomenclature entraîne la modification du classement de certaines installations ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION

#### 1.1. Installations autorisées

Les rubriques de classement indiquées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 081919 du 2 octobre 2008, autorisant la S.A.S. Guyenne Papier, domiciliée au lieu-dit « Les Castilloux », 24800 Nanthiat, à exploiter à cette adresse une usine de transformation de papier, sont remplacées par les suivantes :

Rubriques	Désignation des installations	Volume, puissance, capacité de production	Régime
2445.1	Transformation du papier, carton	32 t/j	A
2940.2.a	Application de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc sur support quelconque par tout procédé autre que le « trempé »	4886 kg/j	A
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	120 m <sup>3</sup>	DC
2910.A.2	Installation de combustion consommant du gaz naturel	3,5 MW	DC
1185.2	Composants et appareils clos contenant des chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés	300 kg	D
1418.3	Stockage ou emploi d'acétylène	110,8 kg	D
1530.3	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	10800 m <sup>3</sup>	D
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	98,7 kW	D
2640.2.b	Emploi de colorants et pigments organiques minéraux et naturels	1,4 t/j	D
1131.2	Stockage et emploi de substances et préparations toxiques liquides	50 kg	NC
1172	Stockage et emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques	1,35 t	NC
1173	Stockage et emploi de substances toxiques pour les organismes aquatiques	0,73 t	NC
1412	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés	0,39 t	NC
1630.B	Emploi ou stockage de lessives de soude	3 t	NC
2920	Installations de compression de fluides inflammables ou toxiques	115,6 kW	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	8,71 kW	NC

A : autorisation ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classable.

#### 1.2. Installations non visées à la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature, par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou les inconvénients de cette installation.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration (avec ou sans contrôle périodique) visées à l'article 1.1.

**Article 2:**

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux du 12 janvier 1983, 2 octobre 2008 et 6 janvier 2011 demeurent intégralement applicables.

**Article 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois pour l'exploitant de l'installation à compter de sa notification, de un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées et le maire de la commune de Nanthiat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Fait à Périgueux, le  
Le Préfet

20 AOÛT 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT

